

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (Énercycle)** tenue au restaurant **Le Castel 1954** (5800, boul. Gene-H.-Krugger, Trois-Rivières), le **mardi, vingt-septième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux (27 septembre 2022), SEIZE HEURES QUARANTE (16 H 40)**, à laquelle sont présents :

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Réjean Carle, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Madame Nancy Mignault, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Daniel Cournoyer, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2022-09-5425

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2022
5. Approbation des directives et des ordres de changement
6. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
7. Contrat de déneigement de la route de desserte à Champlain (DDP-2022-246)
8. Financement et tarification de la collecte des matières organiques auprès des ICI assimilables à la collecte municipale
9. Financement et tarification de bacs roulants en vue de la collecte des matières organiques des ICI assimilables à la collecte municipale
10. Correction de la résolution 2022-05-5370 portant sur la collecte et transport des matières organiques pour la Ville de Shawinigan

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

(secteurs Shawinigan-Sud, Saint-Gérard-des-Laurentides et Saint-Georges-de-Champlain) (OS-911)

11. Règlement d'emprunt 2022-09-55 concernant le réaménagement du local des techniciens et l'agrandissement du garage situés au LET de Saint-Étienne-des-Grès
12. Résiliation d'un contrat de services d'entretien ménager des bâtiments publics d'Énercycle (DDP-2021-199)
13. Autorisation pour permettre l'implantation d'un nouveau procédé de raffinage de biogaz au LET de Saint-Étienne-des-Grès – Autorisation de transfert à l'entreprise WAGA Energy Canada inc. de tous les documents présentés dans le cadre de la demande de modification préalablement autorisée par la résolution 2021-02-5146
14. Contrat de vidange de fosses septiques pour la Ville de Shawinigan (DDP-2022-247)
15. Autorisation d'octroi d'un contrat d'achat de mobilier de bureau pour le bâtiment situé au 460 boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès (DDP-2022-248)
16. Autorisation d'octroi d'un contrat d'achat d'armoires et de comptoirs pour l'aménagement d'une cafétéria dans le bâtiment situé au 460 boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès (DDP-2022-249)
17. Production de dépliants comme outil de départ pour la collecte de matières compostables (DDP-2022-241)
18. Production d'autocollants comme outil de départ pour la collecte matières compostables (DDP-2022-243)
19. Production de bannières autoportantes rétractables personnalisées (DDP-2022-244)
20. Adoption du budget
21. Règlement de tarification 2023
22. Programme des dépenses en immobilisation pour les années 2023 à 2025
23. Radiations de créances
24. Période de questions
25. Ajournement de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-09-5426

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
18 AOÛT 2022**

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration d'Énercycle tenue le 18 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2022-09-5427

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-09-5428

CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois de septembre 2022, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, directeur des affaires juridiques et greffier.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-09-5429

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DE
DESSERTE À CHAMPLAIN (DDP-2022-246)**

ATTENDU les prix soumis suite à une demande de prix pour le déneigement de la route de desserte à Champlain :

Entreprises	Prix (taxes en sus)
Municipalité de Batiscan	16 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2022-246, à la Municipalité de Batiscan, selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2022-09-5430

**FINANCEMENT ET TARIFICATION DE LA COLLECTE DES
MATIÈRES ORGANIQUES AUPRÈS DES ICI ASSIMILABLES
À LA COLLECTE MUNICIPALE**

ATTENDU que les Municipalités régionales de comté des Chenaux, de Maskinongé, de Mékinac ainsi que les Villes de Shawinigan et de Trois-Rivières sont directement membres de la compétence d'Énercycle en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables (Compétence 2) ;

ATTENDU qu'Énercycle implante sur son territoire un système de collecte sélective de porte à porte pour les matières organiques ;

ATTENDU qu'Énercycle desservira les ICI assimilables à la collecte par bacs roulants en bordure de rue des matières organiques ;

ATTENDU que les 12 contrats de collecte des matières organiques octroyés spécifient que :

« Certains ICI assimilables à la collecte en bordure de rue devront être desservis par l'adjudicataire. Le nombre d'ICI estimé est indiqué à l'annexe 2, et chacun est équivalent à un (1) foyer.

Suite à la livraison des bacs à l'hiver et au printemps 2023, Énercycle réajustera le nombre d'ICI desservi en conséquence, et en informera l'adjudicataire. En début de contrat, le nombre de foyers équivalents facturables sera égal au nombre de bacs bruns distribués aux ICI du territoire desservi. Une liste des ICI à desservir sera alors fournie à l'adjudicataire. Par la suite, en cours de contrat, d'autres ICI pourront être ajoutés au nombre de foyers qui doivent être desservis et qui seront facturables. »

ATTENDU que, comme énoncé dans ses contrats de collecte des matières organiques octroyés, Énercycle estime qu'un total de 4 252 ICI assimilables pourraient être desservis ;

ATTENDU qu'Énercycle a déposé une demande de subvention auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (PMOICI) ;

ATTENDU que ce programme pourrait subventionner 70 % des frais de collecte des matières organiques des ICI sur une période de 12 mois et avec un plafond de 50 000 \$;

ATTENDU qu'Énercycle estime que les coûts associés à la collecte des matières organiques auprès des ICI assimilables jusqu'à la fin du mois de février 2024 seront d'environ 300 000 \$;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU qu'Énercycle, selon l'article 11 de son entente constitutive, tarifie ses membres pour les dépenses encourues dans le cadre des activités qui découlent de ses compétences ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu de déclarer qu'Énercycle tarifiera ses membres pour les dépenses de collecte des matières organiques d'ICI assimilables. Ces sommes sont estimées à 251 965 \$ (taxes en sus) pour la période de 18 mois suivant la signature de la convention d'aide financière entre RECYC-QUÉBEC et Énercycle.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-09-5431

**FINANCEMENT ET TARIFICATION DE BACS ROULANTS
EN VUE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES
DES ICI ASSIMILABLES À LA COLLECTE MUNICIPALE**

ATTENDU que les Municipalités régionales de comté des Chenaux, de Maskinongé, de Mékinac ainsi que les Villes de Shawinigan et de Trois-Rivières sont directement membres de la compétence d'Énercycle en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables (Compétence 2) ;

ATTENDU qu'Énercycle implante sur son territoire un système de collecte sélective de porte à porte pour les matières organiques ;

ATTENDU qu'Énercycle desservira les ICI assimilables à la collecte par bacs roulants en bordure de rue des matières organiques

ATTENDU que, comme énoncé dans ses contrats de collecte des matières organiques octroyés, Énercycle estime qu'un total de 4 252 ICI assimilables pourraient être desservis ;

ATTENDU qu'Énercycle a octroyé son contrat de fourniture de bacs roulants de 240 litres pour la collecte des matières organiques selon un coût de 56,22 \$/bac roulant (taxes en sus) ;

ATTENDU qu'Énercycle estime que les coûts associés à la fourniture des bacs bruns roulants aux ICI assimilables au printemps 2023 seront de 239 047 \$ (taxes en sus) ;

ATTENDU qu'Énercycle a déposé une demande de subvention auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (PMOICI) ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU que ce programme pourrait subventionner jusqu'à 70 % des coûts de fourniture de bacs bruns pour les ICI assimilables à la collecte municipale ;

ATTENDU qu'Énercycle, selon l'article 11 de son entente constitutive, tarifie ses membres pour les dépenses encourues dans le cadre des activités qui découlent de ses compétences ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de déclarer qu'Énercycle tarifiera ses membres pour les dépenses de fourniture de bacs roulants pour les ICI assimilables à la collecte municipale. Ces sommes sont estimées à 71 714 \$ (taxes en sus) pour le printemps 2023.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-09-5432

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2022-05-5370 PORTANT SUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR LA VILLE DE SHAWINIGAN (SECTEURS SHAWINIGAN-SUD, SAINT-GÉRARD-DES-LAURENTIDES ET SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN) (OS-911)

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu de modifier comme suit la résolution 2022-05-5370 portant sur la collecte et transport des matières organiques pour la Ville de Shawinigan (secteurs Shawinigan-Sud, Saint-Gérard-des-Laurentides et Saint-Georges-de-Champlain) (OS-911) :

- Pour l'entreprise SCP 9413-1778 Québec inc., le prix global (taxes en sus) de 2 841 271,68 \$ indiqué à la seconde colonne du tableau de cette résolution est remplacé par le prix global (taxes en sus) de 2 874 173,70 \$;
- Pour l'entreprise GFL Environnemental inc., le prix global (taxes en sus) de 3 611 530, 32 \$ indiqué à la seconde colonne du tableau de cette résolution est remplacé par le prix global (taxes en sus) de 4 038 211, 66 \$

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Règ.: 2022-09-55

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-09-55 CONCERNANT LE
RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL DES TECHNICIENS ET
L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE SITUÉS AU LET DE
SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières et résolu d'adopter le règlement 2022-09-55 décrétant une dépense et un emprunt de 5 904 000 \$ pour le réaménagement du local des techniciens et l'agrandissement du garage situés au LET de Saint-Étienne-des-Grès.

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le conseil autorise les travaux et les constructions à effectuer selon l'estimation datée du 31 août 2022 préparée par madame Joannie Turcotte, architecte associée, pour la firme *Doucet + Turcotte Architectes Inc.*, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de cette estimation ainsi que de l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, en date du 22 septembre 2022, lesquelles estimations font ensemble partie intégrante du présent règlement comme annexe 1 et comme annexe 2.

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 904 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 904 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la compétence 3 de la Régie, en matière d'élimination des matières résiduelles, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu à l'entente constitutive de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie dont une copie est jointe au présent règlement comme annexe 3.

Article 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Article 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-09-5433

**RÉSILIATION D'UN CONTRAT DE SERVICES
D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS PUBLICS
D'ÉNERGYCLE (DDP-2022-199)**

ATTENDU la résolution 2021-11-5268 octroyant le contrat DDP-2021-199 pour l'entretien ménager des bâtiments publics d'Énergycycle au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise *André Baker* ;

ATTENDU que, l'entrepreneur a reçu plusieurs avis de non-respect du plan de travail hebdomadaire (5 jours) établi dans le devis ;

ATTENDU que, suite aux avertissements de la direction, l'entrepreneur s'est vu imposer des pénalités financières pour non-respect du plan de travail et insatisfaction du travail rendu ;

ATTENDU que le contrat DDP-2021-199 permet à Énergycycle de résilier le contrat en cas de défaut d'exécution :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de résilier le contrat DDP-2021-199 pour l'entretien ménager des bâtiments publics d'Énergycycle, et ce, à compter du 30 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2022-09-5434

**AUTORISATION POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION
D'UN NOUVEAU PROCÉDÉ DE RAFFINAGE DE BIOGAZ AU
LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS – AUTORISATION DE
TRANSFERT À L'ENTREPRISE WAGA ENERGY CANADA
INC. DE TOUS LES DOCUMENTS PRÉSENTÉS DANS LE
CADRE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION
PRÉALABLEMENT AUTORISÉE PAR LA
RÉSOLUTION 2021-02-5146**

ATTENDU la résolution 2021-02-5146 autorisant les signatures afférentes à la modification d'une demande d'autorisation au MELCC afin de permettre l'implantation d'un nouveau procédé de raffinage de biogaz au LET de Saint-Étienne-des-Grès ;

ATTENDU les changements avec le MELCC établissant qu'il est préférable que WAGA Energy Canada inc. soumette la demande d'autorisation en son nom ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'autoriser le transfert de la documentation présentée dans le cadre de la demande d'autorisation mentionnée ci-haut à WAGA Energy Canada inc. ainsi que de confier à WAGA Energy Canada inc. et ses mandataires, dont Progestech inc., le soin de compléter, au nom de WAGA Energy, cette demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-09-5435

**CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LA
VILLE DE SHAWINIGAN (DDP-2022-247)**

ATTENDU les prix soumis suite à une demande de prix pour la vidange de fosses septiques sur le territoire de la Ville de Shawinigan :

Entreprises	Prix (taxes en sus)
Vacuum St-Gabriel	185 \$/850 gallons

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chénoux, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2022-247, à l'entreprise *Vacuum St-Gabriel*, selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2022-09-5436

AUTORISATION D'OCTROI D'UN CONTRAT D'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 460 BOULEVARD DE LA GABELLE À SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (DDP-2022-248)

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'autoriser l'administration à octroyer, suite à l'ouverture de la demande de prix DDP-2022-248, un contrat d'achat de mobilier de bureau pour le bâtiment situé au 460 boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès, et ce, sous réserve que le montant du contrat n'excède pas le montant de l'estimation préalable, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-09-5437

AUTORISATION D'OCTROI D'UN CONTRAT D'ACHAT D'ARMOIRES ET DE COMPTOIRS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CAFÉTÉRIA DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 460 BOULEVARD DE LA GABELLE À SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (DDP-2022-249)

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'autoriser l'administration à octroyer, suite à l'ouverture de la demande de prix DDP-2022-249, un contrat d'achat d'armoires et de comptoirs pour l'aménagement d'une cafétéria dans le bâtiment situé au 460 boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès, et ce, sous réserve que le montant du contrat n'excède pas le montant de l'estimation préalable, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-09-5438

PRODUCTION DE DÉPLIANTS COMME OUTILS DE DÉPART POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES (DDP-2022-241)

ATTENDU les prix soumis suite à une demande de prix pour la production de dépliants comme outil de départ pour la collecte des matières compostables :

Entreprises	Prix (taxes en sus)
Imprimerie de la Rive-Sud ltée	18 918,00 \$
Numérix	21 150,00 \$

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2022-241, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Imprimerie de la Rive-Sud ltée*, selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-09-5439

PRODUCTION D'AUTOCOLLANTS COMME OUTIL DE DÉPART POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES (DDP-2022-243)

ATTENDU les prix soumis suite à une demande de prix pour la production d'autocollants comme outil de départ pour la collecte des matières compostables :

Entreprises	Prix (taxes en sus)
Graffiks	15 265,00 \$
Graphitech	55 060, 00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2022-243, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Graffiks*, selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-09-5440

PRODUCTION DE BANNIÈRES AUTOPORTANTES RÉTRACTABLES PERSONNALISÉES (DDP-2022-244)

ATTENDU les prix soumis suite à une demande de prix pour la production de bannières autoportantes rétractables personnalisées :

Entreprises	Prix (taxes en sus)
Graphitech	7 697,00 \$
Belitec	13 299,16 \$

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2022-244, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Graphitech*, selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-09-5441

RADIATIONS DE CRÉANCES

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'autoriser la directrice des finances et trésorière à radier des livres au 27 septembre 2022 les créances indiquées à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le montant total de ces créances est de 4,51 \$.

Il est également résolu de radier les intérêts courus sur cesdites créances.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-09-5442

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'ajourner l'assemblée à seize heures quarante-cinq minutes (16 h 45).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE